

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

702, avenue Corriveau

Demande déposée le 27 avril 2022 par Monsieur Boyle Steve (Steven) concernant le lot 3 276 563, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 702, avenue Corriveau, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) Une marge de recul avant à 2,5 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une marge de recul avant minimale à 7,5 mètres;
- b) L'autorisation d'obtenir un 2^e accès au terrain résidentiel, alors que ce même règlement exige une largeur minimale de 25 mètres pour obtenir un 2^e accès.

Donné à Magog, le 18 juillet 2022.



M^e Mélanie Pelletier,
Greffière adjointe
